

	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL				
	Séance du 28 avril 2025				
L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du vingt-trois avril deux mille vingt-cinq sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.					
Nombre de membres en exercice : 19	Présents	Absents	dont absents excusés ayant donné pouvoir	Date de la convocation	Date de transmission en préfecture et affichage
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16	13	6	3	23.04.2025	30.04.2025

DÉLIBÉRATION N°2025-4-2

Présents (13) : AMOUROUX Céline, AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, CADAMURO Joëlle, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNIEL Aude a donné procuration à FRANÇOIS Claude, DE SEQUEIRA Julie a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, MASON Cathy a donné procuration à FOUCAULT Damien

Absents excusés (3) : DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, LAFITTE Fabien

Secrétaire de séance : FRANÇOIS Claude

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UNE GUINGUETTE EPHEMERE

Monsieur le Maire expose

L'occupation du domaine public à des fins privées est régie par le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dans ce cadre la commune doit appliquer les principes du code dont voici les points clés :

- **Principe de libre utilisation** : en principe, le domaine public est accessible à tous pour un usage conforme à son affectation. Cependant, toute occupation privée nécessite une autorisation préalable.
- **Autorisation d'occupation** : pour occuper une partie du domaine public communal (par exemple, installer une terrasse de café, un chevalet, une benne à gravats, un échafaudage...), il faut obtenir un titre d'occupation délivré par l'autorité compétente. Cette autorisation est souvent temporaire et peut être assortie de conditions spécifiques.
- **Redevance** : l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf exceptions prévues par la loi.
- **Compatibilité avec l'affectation** : l'utilisation du domaine public doit être compatible avec son affectation et ne doit pas entraver son usage normal par le public ou compromettre sa conservation.
- **Gestion et contrôle** : les autorités publiques sont responsables de la gestion et du contrôle de l'occupation du domaine public pour garantir le respect des règles et la protection des biens publics.

Ces règles visent à assurer une utilisation équitable et durable du domaine public tout en permettant son exploitation économique lorsque cela est approprié.

En outre, la commune a reçu une proposition d'implantation d'une guinguette éphémère de la part d'une société privée. Il convient dès lors de délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Compte-tenu du coût lié aux dépenses d'électricité, d'eau et à l'assainissement, il est proposé la redevance suivante :

	Prix
Guinguette éphémère	10€ / jour

Le montant de la redevance due par le demandeur sera fixée par la convention d'occupation du domaine public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24 et L.2212-1 et suivants

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-5 et L.2321-1 à L.2323-14)

Considérant la proposition d'implantation d'une guinguette éphémère reçue en mairie

Considérant que la commune doit de ce fait se conformer à la loi et doit mettre en place une redevance d'occupation du domaine public

Article 1^{er} : APPROUVE le montant exposé ci-dessus pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une guinguette éphémère

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, dans ces limites, chaque tarif individuel par convention

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
FRANÇOIS Claude



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.